Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DENIEL, PREMIER ADJOINT

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2026

PRESENTS : Guy DENIEL – Sylvie LE QUEAU – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Michel MORVAN-CHATELIER (arrivée à 18 h 11) – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉES : Valérie BESNARD (procuration à Guy DENIEL) – Camille DROFF (procuration à Lindsay COMBAULT).

Madame Lindsay COMBAULT a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE DELAISSE DE VOIRIE A CASTEL DU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants relatifs aux opérations immobilières de la commune,

Considérant qu'une parcelle constituant un délaissé de voirie communale a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. En vertu d'une jurisprudence constante, un tel délaissé peut être aliéné sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au déclassement,

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 141 m², n'est pas cadastré et n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public ou à un usage public communal

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur Yannick LE MEUR, résidant au 371 Castel Du à BRASPARTS,

Monsieur Guy DENIEL, Maire adjoint, explique de Monsieur Yannick LE MEUR voudrait acquérir un délaissé de voirie communale de 141 mètres carrés collé à son terrain et sur lequel son père avait fait installer l'assainissement.

Il propose que le prix au mètre carré soit fixé à 2 € et que tous les frais annexes (notaires, géomètres, etc.) soient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le déclassement de ce délaissé de voirie communale non cadastré, d'une superficie de 141 mètres carrés, afin de procéder à son aliénation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260910-DE

CHARGE Madame le Maire de lancer la procédure de vente de ladite parcelle au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de **282 €**.

AUTORISE la vente de gré à gré au profit de Monsieur Yannick LE MEUR.

DÉCLARE que les frais de notaire, de bornage, d'acte et annexes seront à la charge de l'administré.

AUTORISE Madame le Maire à signer pour le compte de la Mairie tous les documents y afférent.

Pour copie conforme au registre,

LE MAIRE ADJOINT — LA SECRÉTAIRE

Guy DENIEL — Lindsay COMBAULT

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture